

**Commune de BRY**  
**République française, Département du Nord**  
**Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe**

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 14 novembre 2023**

**Convocation en date du : 7 novembre 2023**

**Nombre de Membres : 11**

**En exercice ayant pris part à la délibération : 10**

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

**Étaient présents :** Messieurs FLAMENT, DESTOMBES, LEDIEU, LHOTELLERIE, MARLIN et ROMAIN  
Mesdames FOURNIER, SERET et THIRY

**Absents excusés :** Mmes DELOBEL (pouvoir à Mme SERET) et GRAUX

**Secrétaire de séance :** Mme FOURNIER

**ORDRE DU JOUR :**

**Procès-verbal :**

Arrêt du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023

**Délibérations :**

1. SIDEN-SIAN : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 22 septembre 2022, 10 mars 2023 et 21 juin 2023
2. SIDEN-SIAN : Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN – Comité Syndical du 21 septembre 2023
3. BUDGET : Revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église

**Questions diverses :**

- A. Utilisation des délégations du Maire pour la signature de conventions
- B. RH : prévoyance-santé des agents
- C. Cimetière
- D. Point suite rencontre avec le Département et i-Nord
- E. PNRA : Leader tour

**PROCES-VERBAL :**

M. FLAMENT demande s'il y a des remarques ou des demandes de modifications concernant le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2023, envoyé par mail pour lecture à l'ensemble

des conseillers. Aucune remarque n'étant faite, M. FLAMENT remercie l'assemblée et le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023 est arrêté au 14 novembre 2023, avec une approbation à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATIONS :**

<p align="center"><b>DÉLIBÉRATION 016/2023 – Délibération sur les Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 22 septembre 2022, 10 mars 2023 et 21 juin 2023</b></p>
---

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

après en avoir délibéré par **10 VOIX POUR, 0 ABSTENTION (S) et 0 CONTRE**

Le conseil municipal décide :

**Article 1er.** D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais), ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais), AVELIN (Nord) et IWUY (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

**Article 2e.** Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. La présente délibération sera notifiée :

- au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité
- à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

<p align="center"><b>DÉLIBÉRATION 017/2023 – Délibération de nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN - Comité Syndical du 21 septembre 2023</b></p>
---

**Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

après en avoir délibéré par **10 VOIX POUR, 0 ABSTENTION(S) et 0 CONTRE**

Le conseil municipal décide :

**Article 1er.** D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

**Article 2e.** Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

<b>DÉLIBERATION 018/2023 – Délibération de revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église à Bry</b>
---

Depuis la délibération du conseil municipal en date du 02/06/14, une indemnité de gardiennage de l'église a été mise en place pour la personne qui est en charge de l'entretien et du matériel du bâtiment et lieu de culte.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales était fixé en 2023 à 499,75€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 125,98€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à période rapprochées.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503,42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 126,91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à période rapprochées. En effet, les indemnités sont indexées et l'inflation actuelle nécessite la révision du montant attribué.

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser le montant de l'indemnité pour la commune de Bry au montant maximum autorisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention(s)**

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** D'accepter la revalorisation de l'indemnité de gardiennage au montant maximum autorisé,

**Article 2e.** De prévoir les crédits budgétaires correspondants.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour ses délibérations.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **A. Utilisation des délégations du maire pour la signature de conventions :**

Le Maire possède des délégations qui lui sont données par le Conseil Municipal et qui lui permettent de signer certains documents sans qu'une délibération soit à prendre. Le Maire a par la suite l'obligation de faire un retour au Conseil des documents émis ou signés.

⇒ La convention d'occupation temporaire du domaine public ayant pour objet la mise en place d'antenne du réseau LORA, selon laquelle une antenne du réseau LORA sera installée dans le clocher de l'église pour permettre de contrôler à distance (via des relais) un certain nombre de fonctionnements, en particulier concernant l'éclairage public. Que ce soit pour régler des problèmes d'éclairage sur des lampadaires, ou pour modifier les plages horaires d'éclairage, la démarche peut ainsi se faire à distance grâce à ce système de communication radio qui fonctionne sans fil et en communiquant via un réseau étendu à basse consommation.

Ce système permettra aussi par la suite de détecter à distance si la future cloche à verre d'apport volontaire est pleine et nécessite d'être changée ou non.

La commune a à charge de faciliter l'accès aux techniciens et de fournir l'électricité nécessaire au fonctionnement. Le reste (dont les éventuels dysfonctionnements) sera à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

⇒ La convention d'adhésion à la centrale d'achat du Syndicat mixte la Fibre Numérique 59-62. Cette adhésion est gratuite. Ce service permet l'achat de clés de signatures électroniques personnelles et sécurisées à moindre coût. Ces clés sont obligatoires, car la dématérialisation est devenue la règle dans toutes les procédures, et il faut pouvoir signer les documents électroniquement de façon sécurisée et protégée. Ces clés de signatures électroniques personnelles sont à renouveler tous les 3 ans (les précédentes ont été acquises en 2020) et la commune de Bry doit être pourvue de 4 clés individuelles (une pour le Maire, une pour le 1<sup>er</sup> adjoint et une pour chaque secrétaire).

L'adhésion à la centrale d'achat de la Fibre 59-62 permet d'acheter chaque clé au prix de 75,00 € HT au lieu de 140 € HT.

⇒ Une convention de mise à disposition d'un bien immobilier. Cette convention permet la mise à disposition d'une pièce pour une personne souhaitant remiser du matériel et des meubles. La commune possédant des espaces libres, une convention a été émise, et le matériel tout comme l'espace mis à disposition sont assurés par le signataire de la convention.

⇒ Une convention de partenariat dans le cadre du RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal). Celui-ci sera mis en place à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023, et fait suite aux phases préparatoires des années précédentes. Grâce à cette convention, la commune a la possibilité de demander à la CCPM de gérer l'instruction des demandes de publicité dans Bry. Le principe de travailler de concert avec le Pays de Mormal et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois est souhaitable, car le RLPi est tout nouveau et encore méconnu. Cet accompagnement peut donc être intéressant pour la commune. Les représentants du Parc viennent par exemple à Bry la semaine prochaine pour aider la brasserie La Pause à déterminer ce qu'il est possible de faire en matière de publicité, tout en restant en accord avec les nouveaux principes déterminés par le RLPi. Les possibilités, les interdictions, les documents à utiliser, tous ces éléments concrets seront ainsi précisés.

Dans notre commune et selon les modalités choisies par le Conseil Municipal, seules une enseigne et une pré-enseigne sont possibles pour chaque établissement.

La question est posée par un conseiller de savoir si la commune garde un droit de regard, dans le cas d'une instruction des demandes par le Pays de Mormal. M. le Maire explique que oui car, tout comme pour les permis de construire, la commune reçoit les documents, en fait l'inventaire et les transmet à la CCPM. L'avis revient ensuite et la mairie prend l'arrêté correspondant, ce jusque juillet 2024.

A partir de juillet 2024, la commune devra se positionner sur un éventuel dépôt des pièces et des demandes directement à la CCPM ou choisir si l'option d'une réception préalable en mairie est conservée. Il est décidé d'attendre de voir comment fonctionneront les services concernés sur les quelques demandes déposées à Bry d'ici-là avant d'opter pour un transfert total à la CCPM (compétence de la CCPM pour l'instruction et compétence de la CCPM pour le contrôle et le suivi, qui fait actuellement partie du pouvoir de police du maire) ou non (compétence de la CCPM uniquement pour l'instruction des demandes).

### **B. RH : Prévoyance-Santé des agents**

Actuellement, la commune participe à la prévoyance des agents à hauteur de 5 euros par mois via une convention signée avec le CDG59. Cette convention se termine au 31/12/2023 et le CDG 59 a effectué l'appel d'offre pour changer le prestataire actuel qui est INTÉRIALE. La commune va devoir se prononcer sur le prestataire retenu et sur le montant de la participation employeur, qui devient obligatoire à compter du 01/01/2024. M. le Maire propose 12 € au lieu des 5 € actuels, en sachant que le minimum est de 7 €.

Cette prévoyance sera proposée en délibération lors d'un prochain conseil municipal. Il faudra échanger avec les agents et communiquer sur les différentes options existant selon l'âge, la situation familiale, etc. Ils peuvent cotiser différemment. L'ensemble des documents (délibération et bulletins d'adhésion des agents) doit être retourné avant le 31 décembre 2023.

### **C. Cimetière**

Il est apparu dernièrement que le sol d'une zone du cimetière était, en raison des fortes précipitations de cet automne, gorgé d'eau. La dernière inhumation a dû être reportée car il fallait d'abord drainer le support dans de bonnes conditions. Le cimetière est dans un point bas de la topographie du village. Une entreprise spécialisée en projets d'aménagement et en relevés topographiques doit intervenir pour faire un état des lieux du système de drainage des lieux. Par ailleurs, il existe dans le cimetière un caveau dit « d'urgence », pour pouvoir procéder aux inhumations en cas d'impossibilité dans une autre concession, caveau sur lequel quelques aménagements seront à prévoir.

Cela n'est pas réductible mais lors de la vente d'une concession, la commune doit informer les acheteurs qu'il ne peut être garanti un taux d'humidité du sol constant, compte-tenu de la topographie du site.

De ce fait, la commune a modifié les arrêtés d'attribution de concession en indiquant en article 3 : « Il est à noter que la commune de Bry ne peut garantir que le caveau reste au sec étant donné la topographie naturelle aux abords du cimetière. Les concessionnaires s'engagent à n'exercer aucun recours contre la collectivité locale en cas de dégradations de la sépulture liées à l'infiltration d'eau. »

Une réflexion plus globale doit être menée pour faire baisser le niveau d'eau de cette zone. En effet, le bassin de la mare de tamponnement fonctionne très bien et il n'y a plus de problèmes d'écoulement d'eau pour les riverains de la rue du Bessois : une réflexion bien menée suivie d'une action ciblée est donc efficace, et il faut poursuivre dans ce sens.

#### **D. Point suite rencontre avec le Département et i-Nord**

iNord, agence d'ingénierie territoriale créée à l'initiative du Département et dont Mme BOVAY est notre interlocutrice, accompagne les communes dans différents domaines, aussi bien techniques que pour la recherche de subventions. L'agence permet également en cas de besoin de déterminer les dossiers à monter en priorité, pour un développement et une enveloppe globale. L'agence peut également coordonner les différents organismes pouvant contribuer au montage des projets. Les temps d'échanges permettent aussi à de nouvelles idées d'émerger, comme les accompagnements économiques.

#### **E. PNRA : le Leader Tour**

Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois a un nouveau chargé de mission pour les programmes Fonds LEADER (qui est un programme d'aide européenne en faveur du développement rural) : Amélie CHRISOPHE. Une journée est organisée le 5 décembre, à destination des techniciens et des élus, pour découvrir quelques projets qui ont été réalisés avec l'aide de ces fonds européens.

Cette visite du territoire s'arrêtera à Bry, puisque la Brasserie La Pause a bénéficié de cette aide européenne. Ce sera pour les participants l'occasion de visiter la brasserie et pour certains de découvrir le village.

Les prochains accompagnements Leader seront bientôt déterminés, et de nouvelles demandes pourront être présentées.

#### **QUESTIONS DIVERSES NON PRÉVUES À L'ORDRE DU JOUR :**

⇒ Un point est fait sur les restes à percevoir, concernant les différentes subventions accordées pour les travaux de la rue du Bessois et de la Pointe de la Cambuse. Les dossiers doivent être envoyés au plus vite, pour toucher les soldes correspondants.

⇒ Quand les cloches à verre d'apport volontaire arriveront-elles ?

Cela se fera prochainement. Les plaques de bétons sur lesquelles elles doivent être installées commencent à être réalisées dans les communes. Les agents commencent également à passer au domicile des habitants pour renseigner les questionnaires de composition des foyers et pucer les bacs. Quand les personnes ne sont pas à leur domicile, celles-ci doivent recontacter l'agent. La question est posée de savoir ce qui a été prévu pour les professionnels, indépendamment des particuliers.

Le principe des puces est rappelé, selon ce qui a été présenté en commission : elles permettront d'établir des relevés précis de nos quantités de déchets. La facturation en 2024 sera « à blanc » : la part à payer sera la même qu'habituellement, mais les habitants seront informés de ce que leur production de déchets coûterait avec le nouveau système, pour inciter à trier au mieux et à être plus vertueux possible. A partir du mois de juillet 2024, le bac de tri sera relevé tous les 15 jours. Un portail sera créé et permettra aux usagers de faire des simulations de leur TEOMI (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) pour anticiper et réguler au mieux leur production de déchets. En 2025, la facturation sera effective.

M. FLAMENT demande à l'assemblée si d'autres questions diverses sont à aborder.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance ni à aborder, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et lève la séance à 21h.

Fait à Bry, le 21 novembre 2023

La secrétaire de séance,

V. Fournier



**Arrêt du Procès-verbal**

**Séance du 7 décembre 2023**

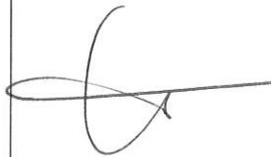
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.

Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci.

Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 14/11/2023.

**Procès-verbal arrêté le : 07/12/2023**

Le Maire,  
Bertrand FLAMENT



La Secrétaire de séance  
Véronique FOURNIER

